



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°120 /2026

Objet : REPLACEMENT D'UN POTEAU EN PLACE ET POUR PLACE SITUE 266 RUE DES VALETS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT :

Les travaux **de remplacement d'un poteau en place et pour place** par l'entreprise **SGTCONSTRUCTION**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **266 rue des valets à BOOS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 juillet au 06 août 2026 soit 1 journée sur la période entre 9h00 à 16h00.

La circulation générale **266 rue des valets** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **circulation** de tous cycle et véhicules sera **réduite et alternée manuellement** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant la mention « 30 ». **Le dépassement sera interdit.**

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

L'accès aux propriétés riveraines, véhicules d'urgence ainsi que de collectes sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2

L'entreprise **SGTCONSTRUCTION** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **SGTCONSTRUCTION**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **SGTCONSTRUCTION** (contact@sgtconstruction.fr)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 09 juin 2026

Le Maire,



M. Bruno GRISSEL